DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLA	RANT
	☑ Personne morale ☑ Personne physique : ☐ Madame ☐ Monsieur
Nom	GAEC BOUMA
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique
Forme juridiqu	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 90952295500014
	Pour une personne morale Le cas échéant
Adresse	LIEU DIT L ECLAIRIERE
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
	49520 BOUILLE MENARD
	Code postal Commune
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère
Téléphone	+33243596163 Portable +33633622999 Fax (facultatif)
Courriel	manonmehay@hotmail.fr
Signataire d	le la déclaration (pour une personne morale)
Nom	MEHAY Prénoms MANON
Qualité	XPLOITANTE
2- INFORM	MATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION
N° SIRET	90952295500014
Enseigne ou r	nom usuel du site GAEC BOUMA
Lilseighe ou i	ioni usuei du site
Adresse de	l'installation: 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)
Si différente	
	N° et voie ou lieu-dit
	Complément d'adresse
Téléphone	Code postal Commune +33243595163 Portable +33633622999 Fax (facultatif)
Courriel	
Courrier	17 TEE 9

☐ Oui Non			
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes			
□ Oui⊠ Non			
3			

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
La modification concerne l'implantation de l'installation (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux) ☑ Oui ☐ Non
 Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants : Un plan d'ensemble à jour accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés Un plan de situation du cadastre actualisé dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.
Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation : e projet consiste à contruire un local de transformation et des silos couloir pour stocker l'ensilage:
e projet consiste a contruire un local de transionnation et des silos codioir pour stocker rensilage.

4 - NATUI	K-U-IIIV	OLUME DES ACTIVITES			
exercées)		erne la nature ou la capacité des activités i iste des rubriques concernées par la modi			pacités i 🔲 Non
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	52	Ti .	b
-101		Lievage, transit, vente etc. de bevins		-	
					_
				1	
				+	-
				-	
Les rubriques d	le la nome	nclature des installations classées sont consultable	s sur le site internet AIDA	http://www	ineris.fr/aida
Préciser les	modificat	tions apportées (pour les rubriques de la nomen	clature des installations cl	assées don	t la capacité
		ent », préciser le détail des calculs)			
bas de changem	nent des eff	ectifs déclarés ce jour.			
1					
					t.
					1
					1
					- 1
					-
					l
					1
1					1

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION	
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)	☐ Oui⊠ Non
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :	
	8
6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	☐ Oui⊠ Non

7 - AUTRES MODIFICATIONS				
Descriptions éventuelles d'autres modifications :				
	į.			

le 11/04/2022

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-WMKC3FO6C

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC BO	UMA	
LIEU DIT	L ECLAIRIERE	
49520	BOUILLE MENARD	
r le site, le de	éclarant exploite déjà au moins :	
Rappel n l'autorisa l'inspecti	tallation classée relevant du régime d'autorisation :	2,210000 207 2010000
• une ins	tallation classée relevant du régime d'enregistrement	
mande de m	odification de certaines prescriptions applicables :	
par arrête	glementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue à (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> e la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).	

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	62	L L	D
	ļ				
	-				-

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- · éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : GAEC BOUMA	
Date de la déclaration de la modification :	11/04/2022
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



